

Si vous avez été absent du Canada pendant 24 heures, vous avez le droit d'importer en franchise des produits pour une valeur de 50 \$ CAN, à l'exclusion de l'alcool et du tabac. Pour une absence de plus de 48 heures, le montant est de 200 \$ CAN. Vous pouvez maintenant demander une exemption de 500 \$ CAN chaque fois que vous vous absentez du Canada pendant au moins sept jours.

Le Canada impose des restrictions à l'importation de certains produits. Si vous envisagez d'importer de la viande ou des produits laitiers, des armes, des plantes, des véhicules ou encore des animaux exotiques et des produits fabriqués avec leur peau ou leurs plumes, veuillez auparavant demander conseil à Douanes Canada.

Il est interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes, de la propagande haineuse et la plupart des armes, à feu et autres, ainsi que tout produit nuisible à l'environnement.

Si vous avez des questions sur ce que vous avez le droit de rapporter au Canada, vous pouvez appeler le bureau de Douanes Canada de votre région. Quelqu'un est là pour vous répondre, 24 heures sur 24, tout au long de l'année. Si vous appelez du Canada, composez le 1-800-461-9999 pour joindre le service d'information automatisé de Douanes Canada. À l'étranger, composez le (613) 993-0534.

La brochure *Je déclare* indique ce que vous pouvez rapporter après une absence de plus d'un an. Pour la commander, consultez la page 34.

Souvenirs illégaux

Lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada, vous pouvez décider d'acheter des souvenirs. Malheureusement, beaucoup d'objets attirants vendus dans des pays étrangers sont produits à partir de plantes ou d'animaux menacés de disparition.

Porte-documents et portefeuilles en peau de crocodile, bottes en peau de python, bracelets et sculptures en ivoire, boucles d'oreilles en corail, carapaces de tortue, orchidées et perroquets comptent parmi les articles le plus souvent rapportés illégalement au Canada. Ils proviennent tous d'espèces

QUI TOUCHE AU CROCO RISQUE GROS !



En collaboration avec plus de 130 pays, le Canada s'est engagé à protéger quelque 40 000 espèces animales et végétales. Avant de rapporter au pays un article fabriqué à partir d'une de ces espèces (même s'il vous appartenait avant votre départ), soyez au courant des règlements.

Vous risquez de perdre l'article en question, de faire l'objet d'une poursuite et de vous voir imposer une amende pouvant s'élever à 150 000 \$.

Pour en savoir davantage au sujet de la législation en vigueur, consultez la page 30 ou communiquez avec :

Administrateur, CITES*
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1840
Téléc. : (819) 953-6283

* Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.



Environnement
Canada

Environnement
Canada

Canada